

# RAPPORT DE LA COMMISSION POUR LE PREAVIS 23/2021

## MODIFICATION DU REGLEMENT D'EFFICACITE ENREGETIQUE

### ET DEVELOPPEMENT DURABLE (FEEDD)

La commission était composée de :

Mesdames Vania Luis Francisco, Marisa Dürst en remplacement de Julia Margot

Et de Messieurs :

Stéphane Ballaman, Nicolas Häusel, André Racloz, Enzo Santacroce, Corbaz Ernest Président rapporteur.

Excusés : Felix Schmidt, Fanny Burki

Monsieur Maurice Mischler municipal et Monsieur Siniciali membre du bureau technique.

La séance a eu lieu le vendredi 15 octobre à 18 heures salle des commissions. A l'ouverture, le président passe la parole à M. Maurice Mischler, municipal, qui nous signale un oubli de la municipalité. En effet il aurait dû convoquer d'office madame Dürst car ce préavis est la réponse à son postulat pris en considération le 7 mai 2019.

Ce préavis nous est proposé pour donner suite à une décision de justice qui oblige les S.I.L à rembourser 34 millions. De ce fait, plutôt que de payer cette somme, les services de Lausanne ont choisi de baisser le prix de l'électricité de 1,2 ct au kwh sur une durée de 4 ans.

Si le préavis est accepté, cela permettra à la commune d'aider davantage les privés pour leurs installations. Grâce à l'introduction d'une taxe spécifique de 1,2 ct et à l'affectation des recettes de la redistribution de la taxe CO2, le Fonds passera de 260'000 frs à 700'000 frs par année. Avec une taxe spécifique de 1,2 ct, la facture d'électricité des particuliers n'augmentera pas. Les subventions aux particuliers seront traitées au cas par cas. Pour ce qui est communal, les aides restent à 20 %.

Un commissaire demande s'il ne serait pas possible de diviser par deux le montant prévu pour le Fonds, soit 50% pour le Fonds et 50% pour les habitants. Une taxe spécifique inférieure à 1,2 ct permettrait ainsi d'atténuer la facture d'électricité des Palinzards. Après les explications du municipal, cette idée n'est pas retenue.

Une commissaire pose la question suivante : Vu que ce préavis est dû à une baisse du tarif électrique, si ledit tarif augmente, que va-t-il se passer ?

Le municipal répond que si le tarif de l'électricité augmente, la municipalité reviendra vers le conseil avec un nouveau préavis.

Nous passons au règlement qui suscite deux propositions d'amendement soit :

Article 6 alinéa 2

La taxe spécifique sur l'énergie électrique permettant de soutenir les économies d'énergie et les énergies renouvelables, et d'encourager le développement durable s'élève au maximum à 2 ct par kWh.

Sera remplacé par :

**AU MAXIMUM A 1,5 CT PAR KWH.**

L'amendement est accepté par 6 voix pour et une contre.

Le deuxième amendement concerne l'article 10 alinéa 3

Le fonds peut également financer des dépenses de fonctionnement communales liées à des activités qu'il soutient, notamment en matière de communication ou de ressources humaines.

Il sera remplacé par :

**Le fonds peut également financer des dépenses de fonctionnement communales liées à des activités qu'il soutient, en matière de communication.**

L'amendement est accepté à l'unanimité.

La parole n'est plus demandée, nous passons au vote. Le préavis 23/2021 est accepté à l'unanimité

Conclusion :

La commission propose au conseil d'accepter le préavis 23/2021 tel qu'amendé par la commission.

Le Président rapporteur E. CORBAZ